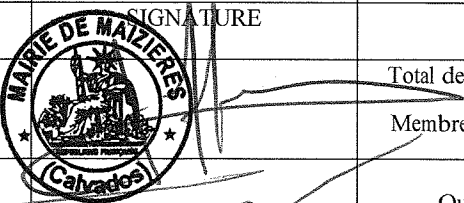



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Date de séance	Le jeudi 26 février 2026	Séance <input checked="" type="checkbox"/> ordinaire
• Heure de séance	18h30	<input type="checkbox"/> extraordinaire
Date d'envoi des convocations	Le 09 / 02 / 2026	

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité

- I. Délibération : Approbation du CFU 2025
- II. Délibération : Affectation du résultat
- III. Délibération : Vote du Budget Primitif 2026
- IV. Délibération : Vote des taux d'imposition 2026
- V. Délibération : Amortissement et neutralisation travaux d'enfouissement du SDEC ÉNERGIE Enquête publique chemins ruraux
- VI. Délibération : Approbation de l'intégration de la commune de Condé-sur-Iffs au sein du SIVOS de MER et Approbation des nouveaux statuts du SIVOS de MER
- VII. Enquête publique chemins ruraux
- VIII. Divers

NOM	Présent	Absent	Excusé
ALIMECK Tony	x		
BIZET Ludovic	x		
BREHAM Karine	x		
DANEL Karl			x
DANEL Kristina	x		
FOURNIER Vincent	x		
GUICHET-LEBAILLY Sabine	x		
JOUANNE Maxime	x		
SALLEY Sébastien	x		
VALOGNES Emeline	x		
<b>POUVOIRS :</b> De M. DANEL Karl	à Mme DANEL Kristina		
NOMS	SIGNATURE		Nombre
Le Maire : M. Tony ALIMECK		Total de conseillers	10
		Membres présents	09
Secrétaire : GUICHET-LEBAILLY Sabine		Quorum	09

Le maire demande au conseil municipal s'il a des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025. Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le compte-rendu du 25 novembre 2025.

A été nommée comme secrétaire de séance : **GUICHET-LEBAILLY Sabine**

### **I. Délibération : Approbation du CFU 2025**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le CFU 2025 fait apparaître les résultats ci-après :

- En fonctionnement : 298 122.47 euros
  - En Investissement : - 37 471.95 euros
- Soit un résultat global de **260 650.52 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Maizières,
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer le CFU et pour prendre toutes mesures nécessaires.

Une délibération sera prise dans ce sens

### **II. Délibération : Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, suite au vote du CFU 2025, constate les résultats ci-après :

- En fonctionnement : 298 122.47 euros
  - En Investissement : - 37 471.95 euros
- Soit un résultat global de 260 650.52 euros

Et propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédant) ou – (déficit)	45 927.03 €
B Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du Compte financier Unique, précédé du signe + (excédant) ou – (déficit)</i>	252 195.44 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+ B (hors restes à réaliser) <i>(SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	298 122.47 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 1 818.07 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 35 653.88 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -37 471.95 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 298 122.47 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	37 471.95 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	260 650.52 €
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002</b>	0,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter les sommes suivantes au budget 2026 :

- 260 650.52 euros en section de fonctionnement recettes au compte 002
- 1818.07 euros en section d'investissement dépenses au compte 001
- 37 471.95 euros en section d'investissement recettes au compte 1068.

Une délibération sera prise dans ce sens.

### **III. Délibération : Vote du Budget Primitif 2026**

Le Maire de la Commune de MAIZIÈRES, donne lecture du Budget Primitif 2026.

Il s'équilibre de la façon suivante :

- En Fonctionnement : 587 464.40 €
- En Investissement : 223 840.83 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre : à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), au maximum dans la limite de 7,5 % en section d'investissement et 7,5% en section de fonctionnement des dépenses réelles des sections.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents :

- approuve le Budget primitif 2026
- autorise Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) au maximum dans la limite de 7,5 % en section d'investissement et 7,5% en section de fonctionnement des dépenses réelles des sections.

#### **IV. Délibération : Vote des taux d'imposition 2026**

Le Maire de la Commune de MAIZIÈRES, rappelle les taux d'impositions de 2025 et propose que les taux restent identiques.

Décisions en matière de Taux des Contributions Directes 2026 :

<b>Libellés</b>	<b>Taux appliqués</b>
Taxe Foncière bâtie	44.12 %
Taxe Foncière non bâties	34.78 %
Taxe d'Habitation	10.15 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, approuve les taux des Contributions Directes 2026 ci-dessus.

Une délibération sera prise dans ce sens

#### **V. Délibération : Amortissement et neutralisation travaux d'enfouissement du SDEC ÉNERGIE**

Monsieur le maire informe que l'amortissement de l'opération de la subvention d'équipement versée au SDEC Energie concernant les travaux d'effacement de réseaux « Rue de l'Eglise, rue de l'Ormelaie et Chemin de la Ferme d'Asseville »; pour la somme de 60 013.14 € et la neutralisation totale de l'opération ainsi que la subvention APCR de 40 000 € a été amortie, suivant la délibération N°18/2025 – Amortissement et neutralisation, sur le budget 2025.

Monsieur le maire propose d'amortir sur un an l'opération de la subvention d'équipement versée au SDEC Energie concernant les travaux d'effacement de réseaux « R91 – Rue du Major E.G Styffe et Berthe – Programme Intempéries AURORE » pour un montant total de 95 653.88€. Ensuite, d'amortir sur un an également, la subvention APCR reçue pour ces travaux soit 80 000 € au total et puis de neutraliser totalement l'opération.

Par ailleurs, la commune de Maizières applique le plan de comptes M57 (abrégé).

L'amortissement de l'opération sera donc inscrit au budget 2026 comme suit :

dépense de fonctionnement c/ 681-042 = 95 653.88 €

recette d'investissement c/ 2804182-040 = 95 653.88 €.

L'amortissement de la subvention sera donc inscrit au budget 2026 comme suit :

recette de fonctionnement c/777-042 = 80 000 €.

dépense d'investissement c/13913-040 = 80 000 €.

La neutralisation du solde sera inscrite au budget 2026 comme suit :  
recette de fonctionnement c/ 77681-042 = 15 653.88 €  
dépense d'investissement c/ 198-040 = 15 653.88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'amortir sur un an l'opération de la subvention d'équipement versée au SDEC Energie concernant les travaux d'effacement de réseaux « R91 – Rue du Major E.G Styffe et Berthe – Programme Intempéries AURORE » de 95 653.88 € qui sera versée en 2026 au SDEC Energie et de pratiquer la neutralisation budgétaire totale de cette opération ;
- d'amortir sur un an la subvention APCR reçue pour ces travaux pour un montant total de 80 000 €.
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'exécution de l'amortissement et neutralisation de ces travaux d'enfouissement du SDEC ENERGIE.

Une délibération sera prise dans ce sens.

## **VI. Délibération : Approbation de l'intégration de la commune de Condé-sur-Ifs au sein du SIVOS de MER**

Monsieur Le Maire de Maizières propose l'intégration de la commune de Condé sur Ifs au sein du SIVOS M.E.R. et demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'engager toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Monsieur le Maire de Maizières explique que l'intégration de la commune de Condé sur Ifs implique une modification des statuts et demande au conseil municipal d'accepter la modification de ceux-ci selon la nouvelle rédaction qui sera annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents décide :

- d'accepter l'intégration de la commune de CONDÉ-SUR-IFS au sein du SIVOS MER,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce projet,
- d'accepter la modification des statuts selon la nouvelle rédaction annexée à la délibération,
- de transmettre ces nouveaux statuts et de demander à Monsieur le Préfet du Calvados de bien vouloir les arrêter.

Une délibération sera prise dans ce sens.

## **VII. Enquête publique chemins ruraux**

Suite à l'enquête publique relative à l'aliénation et la cession de deux chemins communaux appartenant à la commune, l'ensemble de la procédure a été réalisé. Monsieur VIDEAU Christian, commissaire enquêteur, était présent pour les trois permanences des 09/02, 19/02 et 23/02/2026. Sur l'ensemble de la population de Maizières, trois personnes se sont présentées mais aucune observation n'a été notée sur le cahier de doléances et six courriers ont été déposés pour soutenir la municipalité dans son projet. Monsieur VIDEAU Christian a rédigé son rapport en émettant un avis favorable non assorti de réserves ou recommandations au projet portant sur l'aliénation et la cession d'une partie de la « Cour de Maizières » et de la totalité du « chemin Blanchard » sur le territoire de la commune de Maizières.

Après lecture des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal a l'unanimité des membres présents accepte ces conclusions et décide de poursuivre les démarches pour la vente de ces chemins communaux. Tous les frais déjà engagés par la mairie, les frais de géomètre et les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Une délibération sera prise dans ce sens.

## VIII. Divers

### a) AMENAGEO

Nous sommes toujours dans l'attente depuis plus de deux mois d'un retour de la société AMENAGEO pour l'étude géotechnique et topographique.

AMENAGEO s'est rapproché d'un Conseil chargé de le représenter, le cabinet CASALEX AVOCATS. Son Conseil devait nous faire un retour depuis le 23 janvier 2026, nous sommes toujours en attente. Il paraît indispensable que nous entamions la procédure judiciaire pour préserver les délais et engager la responsabilité contractuelle de la société AMENAGEO.

Nous devons décider de la suite de cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, souhaite poursuivre la procédure dans sa phase judiciaire s'il n'y a pas de retour d'AMENAGEO.

Une délibération sera prise dans ce sens.

### b) CCID

La CCID a eu lieu le 16 février 2026 afin d'émettre un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Elle a formulé son avis sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Le Maire tient à préciser qu'il est nécessaire que les administrés passent en mairie avant tout travaux d'urbanisme afin de déposer une demande et être en règle vis-à-vis de l'urbanisme. Ensuite, il indique qu'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux doit être transmise par le demandeur après autorisation et travaux effectués. Le Maire demande que les personnes qui n'ont pas fait ces démarches viennent en mairie pour une régularisation.

### c) Préparation du bureau de vote et personne constituant le bureau de vote pour les deux tours.

Les 15 et 22 mars auront lieu les élections municipales. Les préparatifs doivent être terminés pour le jeudi 12 mars au plus tard.

### d) Journal Echo du Laizon

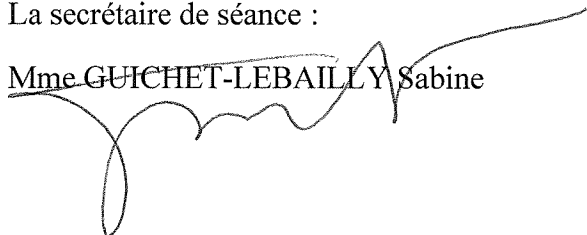
Le Conseil Municipal a validé l'Echo du Laizon 2026 qui sortira au cours de la première quinzaine du mois de mars 2026.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu au cours de la semaine qui suit les élections municipales. Lors de la première réunion du nouveau conseil municipal, les conseillers municipaux élisent le maire et les adjoints. Cette réunion survient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche qui suit l'élection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 20h44.

La secrétaire de séance :

Mme. GUCHET-LEBAILLY Sabine



Le Maire

M. ALIMECK Tony

